PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V700-2026-09

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du règlement numéro V700-2020-00, il y a lieu de modifier certains coûts liés à la tarification du Service de la cour municipale commune, du Service des loisirs et de la bibliothèque, du Service des travaux publics et du Service de l'urbanisme, ainsi que de retirer toute tarification relative au Service de sécurité incendie, ce Service ayant été délégué à la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LA VILLE DE SAINT-RÉMI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifié et se lit désormais comme suit :

> ***ARTICLE 1 : TARIFICATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS***
>
> *La tarification du Service des travaux publics est celle prévue à l'annexe « A » du présent règlement.*
>
> *La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.*

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est abrogée dans sa totalité.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifié et se lit désormais comme suit :

> ***ARTICLE 2 : TARIFICATION DU SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE***
>
> *Le tarif des frais de la Cour municipale commune de Saint-Rémi pour faire une levée de suspension de permis de conduire à la Société d'Assurance Automobile du Québec (S.A.A.Q.) pour tout dossier relevant de la juridiction d'une autre Cour municipale est de vingt-cinq dollars (27 $).*
>
> *Les frais pour l'utilisation du service de paiement « Constat express » seront de 6 $ pour chaque transaction effectuée en ligne.*
>
> *La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.*

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifié et se lit désormais comme suit :

> ***ARTICLE 3 : TARIFICATION DU SERVICE DES LOISIRS***
>
> *La tarification du Service des loisirs est celle prévue à l'annexe « B » du présent règlement.*
>
> *La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.*

ARTICLE 6

L'article 5 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifié et se lit désormais comme suit :

> ***ARTICLE 4 :TARIFICATION DES DEMANDES AU SERVICE DE L'URBANISME***
>
> *La tarification du Service de l'urbanisme est celle prévue à l'annexe « C » du présent règlement.*
>
> *La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.*

ARTICLE 7

L'article 6 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifié et se lit désormais comme suit :

> ***ARTICLE 5 : TARIFICATION DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE***
>
> *La tarification du Service de la bibliothèque est celle prévue à l'annexe « D » du présent règlement.*
>
> *Aucun remboursement ne sera effectué, ni pour les frais d'abonnement ni pour un document perdu et payé qui a été retrouvé subséquemment par l'emprunteur.*

Un abonné dont le solde dû a atteint ou dépassé le montant de cinq dollars (5 $) de frais de réparation ou de remplacement de document devra régler ce solde afin de pouvoir emprunter à nouveau.

Pour éviter les retards prolongés, un appel téléphonique sera effectué 7 jours après l'échéance du prêt. Dans le cas du matériel sportif, un appel est fait dès le premier jour suivant l'échéance du prêt.

Un avis courriel est envoyé à l'abonné à 14 et 21 jours de retard.

Si le document n'a toujours pas été retourné au terme d'un délai de vingt-huit (28) jours suivant l'échéance du prêt, le document est considéré perdu et une facture sera envoyée à l'abonné par la poste selon les termes décrits à l'Annexe « D ». L'abonné a trente (30) jours pour payer les frais dus. Un courriel (ou un appel, en l'absence d'adresse courriel au dossier) précédera l'envoi de la facture.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.

ARTICLE 8

Les articles 7, 8, 9, 10 et 11 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, sont renumérotés et se lisent désormais respectivement comme les articles 6, 7, 8, 9 et 10.

ARTICLE 9

L'annexe « A » du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifiée et se lit désormais comme suit :

A N N E X E « A »

Tarification lors d'une intervention du Service des travaux publics (TP)

Les grilles de tarification suivantes sont établies pour le Service des travaux publics (TP) :

Main d'œuvre [1]	***Tarif horaire***
Technicien	*65 $*
Chef d'équipe	*65 $*
Contremaître	*75 $*
Journalier	*55 $*

Équipements	***Tarif horaire*** [2]
Camion une tonne avec flèche directionnelle	*55 $*
Camion dix roues	*80 $*
Pick Up ½ tonne	*55 $*
Pick Up ¾ tonne	*60 $*
Véhicule spécialisé	*80 $*
Pelle rétrocaveuse	*120 $*
Rouleau à asphalte	*55 $*
Remorque	*45 $*
Compresseur	*50 $*
Jumping jack	*40 $*
Plaque vibrante	*40 $*
Pompe à boue	*40 $*
Scie à béton	*40 $*
Pompe à eau (petite)	*40 $*
Pompe à eau (grosse)	*120 $*
Camionnette cabine double	*60 $*
Balai de rue	*120 $*

(1)

- *Tout salarié appelé à exécuter du travail supplémentaire en dehors des heures régulières de la journée et/ou de la semaine de travail est rémunéré à temps et demi, sauf le dimanche et les jours de congé statutaire.*

- *Tout salarié appelé à effectuer du travail supplémentaire le dimanche et les jours de congé statuaire est rémunéré au taux de temps double, et ce, en plus de son congé statutaire, le cas échéant.*

- *Tout salarié appelé à effectuer du temps supplémentaire sera rémunéré pour un minimum de trois (3) heures payées au taux du temps supplémentaire pour l'accomplissement du travail demandé.*

(2) Nul équipement ne peut être loué sans main-d'œuvre.

Travaux à coût fixe	***Coût fixe*** [3] ***(frais d'administration inclus)***
Coupe de bordure (entrée charretière)	*55 $ du mètre linéaire (minimum 375 $)*
Coupe de trottoir *0 à 25 cm* *26 à 50 cm* *51 à 75 cm* *76 à 100 cm* *101 à 125 cm* *126 à 150 cm*	*(minimum 350 $)* *80 $ du mètre linéaire* *100 $ du mètre linéaire* *140 $ du mètre linéaire* *155 $ du mètre linéaire* *190 $ du mètre linéaire* *230 $ du mètre linéaire*

[3] *payable lors de la demande des travaux*

Travaux à coût réel	***auquel s'ajoute 15% de frais d'administration pour un maximum de 1 000 $ par dossier.***
Nouveau branchement de service, réfection ou surdimensionnement d'un branchement de service existant réalisé par la Ville [4]	- *Coût réel des travaux;* - *Un tarif maximum s'applique pour le branchement d'une résidence unifamiliale et d'un centre de la petite enfance (CPE) :* *14 000 $: Pour une profondeur d'excavation de 3,5 mètres ou moins* *20 500 $: Pour une profondeur d'excavation de plus de 3,5 mètres*
Réfection de bordure [4]	- *Coût réel des travaux;*
Réfection de trottoir et piste cyclable [4]	- *Coût réel des travaux;*

[4] *payable sur réception de demande de paiement de la Ville*

ARTICLE 10

L'annexe « B » du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est abrogée dans sa totalité.

ARTICLE 11

L'annexe « C » du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifiée et se lit désormais comme suit :

ANNEXE « B »

Tarification du Service des loisirs

La grille de tarification suivante est établie pour le Service des loisirs :

COÛT DES ACTIVITÉS		
B.1	*Cours programmation forfait* ***adultes*** *(Instructeurs payés par cours) (Calcul de base)*	*Selon le nombre de semaine de la session d'activités du forfait adulte :* *Pour la session au complet, l'équivalant de 13 $ par semaine fois le nombre de semaines de la session;* *Pour une mi-session, l'équivalant de 14 $ par semaine fois le nombre de semaines de la session divisé en deux;* *Activité à la séance au coût de 18 $;* *Pour la session au complet, inscription à un seul cours du forfait équivalant à 8 $ par semaine fois le nombre de semaines du cours;* *Pour une mi-session, inscription à un seul cours du forfait équivalant à 9 $ par semaine fois le nombre de semaine de la session divisé en deux;* *Un rabais de 20 % est accordé aux personnes de 65 ans et plus, applicable aux cours de groupe offerts dans la programmation municipale destinée aux citoyens.* *Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.*

B.2	*Cours et activités* ***adultes*** *(Instructeurs payés par inscription)* *(Calcul de base)*	*100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;* *100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;* *Un rabais de 20 % est accordé aux personnes de 65 ans et plus, applicable aux cours de groupe offerts dans la programmation municipale destinée aux citoyens.* *Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.*
B.3	*Cours et activités* ***enfants*** *(Instructeurs payés par cours)* *(Calcul de base)*	*Selon le nombre de semaines de la session d'activités enfants :* *L'équivalent de 5 $ par semaine fois le nombre de semaines de la session;* *Un minimum de 10 enfants doit être inscrit;* *Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.*
B.4	*Cours et activités* ***enfants*** *(Instructeurs payés par inscription)* *(Calcul de base)*	*100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;* *100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;* *Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.*
B.5	***Camp de jour***	*Le coût est fixé à 105 $ par semaine.* *Le service d'accueil prolongé est fixé à 35 $ par semaine.* *Les sorties non-obligatoire sont fixé à 40 $ supplémentaire chacune.* *Résident uniquement.*
B.6	***Micro-soccer***	*Le coût est fixé à 90 $ pour le U4 à U8;* *Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.*
B.7	***Remboursement***	*Aucun remboursement n'est possible, sauf pour les cas suivants :* 1. *Le Service des loisirs annule une activité. À ce moment, remboursement en totalité;* 2. *Pour une raison médicale avec un billet d'un médecin à l'appui. Les cours seront remboursés au prorata à partir de la date inscrite sur le billet médical.*
B.8	***Rabais familial « 2e enfants et suivants »***	*Pour une même famille, lorsque plusieurs enfants sont inscrits à des activités, les frais d'inscription sont établis comme suit :* • *1er enfant : 100 % du coût* • *2e enfant et suivants : 75 % du coût* *L'ordre (1er, 2e, etc.) est déterminé selon le coût le plus élevé au sein des inscriptions de la famille.*
B.9	***Preuve de résidence***	*Une preuve de résidence sera demandée lors de l'inscription, soit un permis de conduire ou tout autre document avec photo où l'adresse est inscrite.*

B.10	***Tarification de la location de kiosque lors d'événements organisés par la Ville de Saint-Rémi***		
	Commerçant itinérant	*Emplacement non défini*	*150 $*
	Commerçant	*10 x 10*	*150 $ / jour*
	Commerçant avec chapiteau, table 6 pieds, 2 chaises inclus	*10 x 10*	*250 $ / jour*
	Restaurateur	*Camion de rue*	*200 $ / jour*
	Restaurateur	*Sous chapiteau*	*350 $ / jour*
	Organisme reconnu	*10 x 10*	*Gratuit* selon l'espace disponible*
	Organisme reconnu avec chapiteau, table 6 pieds, 2 chaises inclus	*10 x 10*	*100 $ /jour*
	Table supplémentaire	*6 pieds*	*30 $ / jour*
	Chaises supplémentaire		*10 $ / jour*
	Frais pour prise électrique supplémentaire		*75 $ pour l'événement*
	Rabais aux commerçants et aux résidents de Saint-Rémi sur la location de kiosque commerçant ou restaurateur		*-25 %*

ARTICLE 12

L'annexe « D » du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifiée et se lit désormais comme suit :

ANNEXE « C »

Tarification des demandes adressées au Service de l'urbanisme

Section 1 - Tarification relative aux permis de construction

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un permis de construction :

Type de projets / d'interventions	***Tarif applicable***
a) Nouvelle construction – résidentielle unifamiliale (H1) :	*400 $*
b) Nouvelle construction – résidentielle bi, tri et multifamiliale (H2, H3 et H4) : *Pour le premier logement :* *Par logement additionnel :*	 *400 $* *250$ / log.*
c) Rénovation résidentielle :	*100 $*
d) Agrandissement – construction résidentielle *Un montant minimum de base :* *PLUS* *Montant exigé par 1 000 $ d'évaluation des travaux :*	 *100 $* *3 $*
e) Remise, cabanon, pavillon de jardin, balcon, terrasse, véranda :	*75 $*
f) Garage privé détaché :	*100 $*
g) Nouvelle construction – commerciale, industrielle, institutionnelle, publique récréative : *Un montant minimum de base :* ***PLUS*** *Pour chaque mètre carré de superficie de bâtiment excédant 200 mètres carrés :*	 *750 $* *2 $*

Type de projets / d'interventions	*Tarif applicable*
h) Rénovation, transformation, agrandissement, construction commerciale, industrielle, institutionnelle, publique, récréative : *Un montant minimum de base :* ***PLUS*** *Montant exigé par 1 000 $ d'évaluation des travaux :*	 *150 $* *10 $*
i) Bâtiment accessoire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif : *Un montant minimum de base :* ***PLUS*** *Montant exigé par 1 000 $ d'évaluation des travaux :*	 *75 $* *10 $*
j) Bâtiment temporaire – commercial, industriel, institutionnel, public et récréatif :	*100 $*
k) Nouvelle construction (principal ou accessoire) ou agrandissement – agricole : *Un montant minimum de base :* ***PLUS*** *Pour les premiers cent (100) mètres carrés de superficie de bâtiment :* ***PLUS*** *Pour chaque dix (10) mètres carrés ou partie de dix (10) mètres carrés additionnels au-delà de cent (100) mètres carrés :*	 *75 $* *150 $* *3 $*
l) Rénovation, transformation agricole : *Un montant minimum de base :* ***PLUS*** *Montant exigé par 1 000 $ d'évaluation des travaux :*	 *75 $* *10 $*
m) Bâtiment temporaire – agricole :	*75 $*
n) Installation septique :	*75 $*
o) Ouvrage de captage des eaux souterraines :	*75 $*
p) Demande de prolongement d'un permis de construction (renouvellement) :	*La moitié du coût initial du permis de construction.*
q) Médaille pour chats ou chiens :	*25 $*
r) Remplacement d'une médaille pour chats ou chiens :	*5 $*

Section 2 - Tarification relative aux permis de lotissement

Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de lotissement :

Type de projets / d'interventions	*Tarif applicable*
Permis de lotissement :	*100 $ par lot*

Section 3 - Tarification relative aux certificats d'autorisation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'autorisation :

Type de projets / d'interventions	Tarif applicable
a) Enseigne avec certificat d'autorisation :	150 $
b) Démolition d'un bâtiment ou d'une construction :	75 $
c) Déplacement d'un bâtiment ou d'une construction sur un même terrain :	75 $
d) Installation d'une maison mobile et/ ou maison modulaire :	400 $
e) Installation d'une piscine (creusée, hors-terre, gonflable ou bain à remous (spa)) :	50 $
f) Aménagement d'un stationnement de plus de cinq cents (500) mètres carrés :	350 $
g) Muret et mur de soutènement :	50 $
h) Tour et antenne (pour les usages autres que résidentiels ou domestiques) :	750 $
i) Abattage d'arbre : - Abattage d'arbre nécessaire à la suite de l'acceptation d'un permis de nouvelle construction de bâtiment principal en zone urbaine (règlement de zonage, article 3.4.5. par. a) - Autre abattage d'arbre	750 $ / arbre Sans frais
j) Coupe d'arbres (zone boisée de 0,5 ha et plus en zone agricole) :	150 $
k) Ouvrage et travaux dans la rive ou le littoral :	75 $
l) Éolienne :	1000 $ / éolienne
m) Travaux de remblai, déblai ou rehaussement en zone agricole :	300 $ + dépôt de garantie
n) Déplacement d'une construction sur une voie publique :	300 $ + dépôt de garantie (5)
o) Travaux dans l'emprise municipale :	50 $ + dépôt de garantie (5)
p) Tout autre certificat d'autorisation exigé :	50 $
q) Démolition d'un bâtiment patrimonial :	1 000 $

(5) ***Dépôt de garantie***

- *Pour tous travaux dans l'emprise publique et déplacement de bâtiment à partir de la voie publique, un dépôt en garantie doit être versé afin d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la Ville.*

- *Le dépôt de garantie est fixé à cinq mille dollars (5 000 $). Dans le cas d'un permis de branchements de services nécessitant des tranchées multiples, un montant additionnel de deux mille dollars (2 000 $) par tranchée supplémentaire est alors exigé.*

- *Si toutes les exigences du règlement relatif aux infrastructures sont rencontrées, le dépôt sera remboursé au requérant lorsque les travaux seront entièrement terminés, à l'exception des travaux de branchement de services où un montant de mille dollars (1 000 $) sera remis un (1) an après la fin des travaux, sur approbation de la qualité du pavage par la Ville. Dans le cas de branchements avec tranchées multiples, une retenue de mille dollars (1 000 $) par coupe de rue sera appliquée pour la période d'une année.*

- *Le montant du dépôt peut être révisé à la hausse par le directeur du Service des Travaux publics si les travaux sont d'une envergure jugée plus importante.*

- *Pour tout projet de remblai, de déblai ou de rehaussement réalisé en zone agricole, un dépôt de garantie de mille cinq cents dollars (1 500 $) est exigé afin de garantir que les travaux soient exécutés conformément aux règles de l'art et que la chaussée publique soit maintenue propre et en bon état pendant toute la durée des travaux.*

Section 4 - Tarification relative aux certificats d'occupation

Les tarifs suivants s'appliquent lors de la demande d'un certificat d'occupation :

Type de projets / d'interventions	***Tarif applicable***
Nouvelle occupation, autre que résidentielle :	*100 $*
Service professionnel ou commercial pratiqué à domicile :	*75 $*
Tout autre certificat d'occupation exigé :	*75 $*

Section 5 - Tarification relative aux autres demandes d'urbanisme

Les tarifs suivants s'appliquent aux autres demandes d'études, d'analyse ou de modifications à la réglementation :

Type de projets / d'interventions	***Tarif applicable***
Demande de modification aux règlements : *Demande d'avis préliminaire sur une demande d'urbanisme (changement de zonage, PPCMOI ou usage conditionnel)* *Étude du dossier :* *Publication (lorsqu'applicable) :*	 *1 250 $* *1 250 $*

ARTICLE 13

L'annexe « E » du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifiée et se lit désormais comme suit :

A N N E X E « D »

Tarification des services et ressources à la bibliothèque

Les grilles de tarifications suivantes sont établies pour le Service de la bibliothèque :

Abonnement individuels – 1 an	***Tarif***
Résidents de Saint-Rémi	*Gratuit*
Employés de la Ville	*Gratuit*
Non-résident – Abonnement individuel	*60 $*

Particularités
Un abonné qui a un solde impayé doit payer les frais inscrits à son dossier pour pouvoir se réabonner.

Abonnements institutionnels – 1 an	***Tarif***
Organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Rémi	*Gratuit*
Enseignants ou membre du personnel d'une école située à Saint-Rémi	*Gratuit*
Services de garde situés sur le territoire de Saint-Rémi	*Gratuit*

Frais de remplacement dus à une perte ou dommage	***Tarif***
Carte d'abonné – Premier remplacement	*Gratuit*
Carte d'abonné – Remplacement subséquent	*5 $*
Tous types de documents	*Coût de remplacement*
Reliure de livre	*Selon le tarif du relieur*
Prêt entre bibliothèques	*Déterminé par la bibliothèque prêteuse*
Équipement sportif de plus de 500$	*250,00 $ minimum, selon le coût de remplacement*
Particularités	
Le coût d'achat d'un document peut être amnistié si l'abonné est en mesure de faire don à la bibliothèque d'un document jugé équivalent. Ou si le document répond aux critères d'élagage décrits dans la Politique de développement des collections (résolution no 22-02-0045)	
Des frais administratifs de quinze pour cent (15%) sont ajoutés aux frais de remplacement des documents et aux frais de reliure.	
Si la perte ou le bris d'un élément d'un jeu ou d'un équipement sportif ne rend pas celui-ci inutilisable, aucuns frais ne seront portés au dossier de l'abonné. Dans le cas où la perte ou le bris d'un élément d'un jeu ou d'un équipement sportif rend celui-ci inutilisable, l'emprunteur devra rembourser le coût total du jeu ou le coût de remplacement de l'item en question (lorsque possible).	
Dans le cas des équipements sportifs dont la valeur est de plus de 500,00 $, un formulaire de consentement à un prélèvement sur une carte de crédit est rempli par l'emprunteur au moment du prêt. Dans le cas où les conditions de prêt ne sont pas respectées, que les items ne sont pas retournés à la date prévue ou qu'ils sont remis dans un état non-conforme, la Ville de Saint-Rémi prélèvera un montant de 250,00 $ sur la carte de crédit. Une facture subséquente pourrait être émise si les dommages ou le coût de remplacement de l'équipement ou d'une partie de celui-ci s'élèvent à plus de 250,00 $.	

Participation aux activités	***Tarif***
Abonné	*Gratuit*
Non-Abonné	*5 $*
Particularités	
Certaines conférences et activités sont offertes gratuitement à tous, que les participants soient abonnés ou non. C'est le cas, par exemple, lorsque le fournisseur offre l'activité sans frais ou lorsque le fournisseur en a fait la demande dans l'entente de service.	

Autres services	***Tarif***
Demande de prêt entre bibliothèques	*Gratuit*
Impressions et photocopies *Noir et blanc, 8,5 x 11 ou 8,5 x 14*	*0,10 $ la feuille*
Impressions et photocopies *Couleur, 8,5 x 11 ou 8,5 x 14*	*0,50 $ la feuille*
Impressions et photocopies pour les organismes reconnus par la Ville	*Gratuit*
Documents élagués ou reçus en dons	*0,25 $*
Café	*1,50 $*
Sac réutilisable	*1,50 $*
Particularités	
Des livres usagés, qu'ils proviennent des collections de la bibliothèque ou de dons, sont offerts sans frais aux responsables d'organismes communautaires, au personnel enseignant et de soutien scolaire ainsi qu'aux travailleurs en services de garde éducatifs, dans la mesure où les livres seront utilisés au bénéfice des enfants ou de la clientèle de l'organisme.	

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

_____
Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

_____
Me Patrice de Repentigny, greffier

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :